
Délégation de bassin

**Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'institution
interdépartementale Somme /Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de
l'Authie en tant qu'établissement public territorial de bassin**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS PICARDIE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L213-10 ;

Vu le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L211-7 et L213-10
du code de l'environnement et de l'article L151-31-1 du code rural ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention
de l'établissement public territorial de bassin ;

Vu la circulaire MEDD/SDMAGE/BPIGR/CCG n° 1 du 9 janvier 2006 relative à la
reconnaissance officielle des établissements publics territoriaux de bassin ;

Vu la demande de reconnaissance du périmètre d'intervention de l'établissement public de
bassin de l'Authie présentée par l'institution interdépartementale Somme / Pas-de-Calais
pour l'aménagement de la vallée de l'Authie le 28 mars 2006 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application de l'article L213-10 du code de
l'environnement ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Environnement, délégué de bassin Artois-Picardie,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale Somme / Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de l'Authie en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué par le bassin hydrographique de l'Authie. La liste des communes incluses dans le bassin hydrographique de l'Authie est jointe en annexe.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais, les préfets des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les préfets des départements de la Somme et du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais et des préfectures des régions et des départements concernés.

Fait à Lille, le 11 SEP. 2006

Le Prefet

Daniel CANEPA



10/ Pour amputation,
Le Chef de Bureau



Christelle CARLIER

Annexe : Communes incluses dans le bassin versant de l'Authie

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

ACHEUX EN AMIENOIS, AGENVILLE, ARGOULES, ARQUEVES, AUTHEUX, AUTHIE, AUTHIEULE, BARLY, BAYENCOURT, BEALCOURT, BEAUQUESNE, BEAUVAL, BERNATRE, BERNAVILLE, BERTRANCOURT, BOISBERGUES, BOUFFLERS, BOUQUEMAISON, BREVILLERS, BUS LES ARTOIS, CANDAS, COIGNEUX, COLINCAMPS, CONTEVILLE, COURCELLES AU BOIS, DOMINOIS, DOMLEGER-LONGVILLERS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, DOULLENS, ESTREES LES CRECY, FIENVILLERS, FORT MAHON, FROHEN LE GRAND, FROHEN LE PETIT, GEZAINCOURT, GROUCHES-LUCHUEL, GUESCHART, HEM-HARDINVAL, HEUZECOURT, HIERMONT, HUMBERCOURT, LEALVILLERS, LE BOISLE, LE MEILLARD, LIGESCOURT, LONGVILLETTE, LOUVENCOURT, LUCHEUX, MAISON-PONTHIEU, MAIZICOURT, MARIEUX, MEZEROLLES, MONTIGNY LES JONGLEURS, NAMPONT SAINT MARTIN, NEUILLY LE DIEN, NEUVILLETTE, OCCOCHES, OUTREBOIS, PONCHES ESTRIVAL, PROUVILLE, PUCHEVILLERS, QUEND PLAGE, RAINCHEVAL, REMAISNIL, SAINT ACHEUL, SAINT LEGER LES AUTHIE, TERRAMESNIL, THIEVRES, VAUCHELLES LES AUTHIE, VERCOURT, VILLERS SUR AUTHIE, VIRONCHAUX, VITZ SUR AUTHIE, VRON.

Total : 74 communes

COMMUNES DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

AIRON NOTRE DAME, AIRON ST VAAST, AMPLIER, AUXI LE CHATEAU, BEAUVOIR WAVANS, BERCK/MER, BIENVILLERS AU BOIS, BOFFLES, BOISJEAN, BONNIERES, BREVILLERS, BUIRE AU BOIS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAMPIGNEULLES LES GRANDES, CANTELEUX, CAPELLE LES HESDIN, CAUMONT, CHERIENNES, COLLINE BEAUMONT, CONCHIL LE TEMPLE, COUIN, COULLEMONT, COUTURELLE, DOURIEZ, FAMECHON, FONCQUEVILLERS, FONTAINE L'ETALON, FORTTEL EN ARTOIS, GAUDIEMPRE, GENNES IVERGNY, GOUY SAINT ANDRE, GRINCOURT LES PAS, GROFFLIERS, GUIGNY, HALLOY, HARAVESNES, HEBUTERNE, HENU, HUMBERCAMPS, IVERGNY, LABROYE, LA HERLIERE, LEPINE, LE PONCHEL, LE QUESNOY EN ARTOIS, LE SOUCH, MAINTENAY, MONDICOURT, MOURIEZ, NEMPONT SAINT FIRMIN, NOEUX LES AUXI, ORVILLE, PAS EN ARTOIS, POMMERA, POMMIER, QUOEUX HAUT MAISNIL, RANG DU FLIERS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, ROUGEFAI, ROUSSENT, SAILLY AU BOIS, SAINT AMAND, SAINT REMY AU BOIS, SARTON, SAULCHOY, SAULTY, SOUASTRE, SUS ST LEGER, THIEVRES, TIGNY NOYELLE, TOLLENT, TORTEFONTAINE, VACQUERLETTE ERQUIERES, VAULX, VERTON, VILLERS L'HOPITAL, WABEN, WAILLY BEAUCAMP, WARLINCOURT LES PAS, WARLUZEL, WILLENCOURT.

Total : 83 communes

SOIT AU TOTAL 157 COMMUNES.